

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1730

présenté par

M. Amiel, M. Rousset et M. Haury

ARTICLE 5

À la fin de la première phrase de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« , un infirmier ou une personne majeure qu'elle désigne et qui se manifeste pour le faire »,

les mots :

« ou un infirmier ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à éviter aux proches d'avoir à effectuer un acte dont ils pourraient ne pas avoir la parfaite maîtrise dans l'exécution et qui risquerait de les exposer à un traumatisme psychologique dont la gravité ne peut être anticipée.